AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C2815
FR0011471291-FS1235

14 décembre 2016

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

YMAGIS

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 14 décembre 2016, la société par actions simplifiée Financière Arbevel[1] (10-12 avenue de Messine, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 7 décembre 2016, le seuil de 5% du capital de la société YMAGIS et détenir, à cette date et à ce jour, pour le compte desdits fonds, 459 502 actions YMAGIS représentant autant de droits de vote, soit 5,81% du capital et 4,72% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions YMAGIS sur le marché.

[1] Contrôlée par MM. Delabare et Lalevée chacun à 37,66%.
[2] Sur la base d'un capital composé de 7 903 034 actions représentant 9 742 329 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.